

**CONCOURS EXTERNE POUR L'EMPLOI
D'INSPECTEUR STAGIAIRE DU TRÉSOR PUBLIC**

=====
ANNÉE 2010
=====

ÉPREUVE N° 2 À OPTION

Durée : **3 heures** - Coefficient : **4**
=====

COMPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS SUJETS DONNÉS ET/OU UN CAS PRATIQUE
DE DROIT CONSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF

(Page 2)

OU

COMPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS SUJETS DONNÉS ET/OU UN CAS PRATIQUE
DE DROIT CIVIL

(Page 6)

OU

COMPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS SUJETS DONNÉS ET/OU UN CAS PRATIQUE
DE DROIT DES AFFAIRES

(Page 7)

OU

COMPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS SUJETS DONNÉS ET/OU UN CAS PRATIQUE
D'INSTITUTIONS, DROIT ET POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

(Page 9)

OU

COMPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS SUJETS DONNÉS ET/OU UN CAS PRATIQUE
DE FINANCES ET GESTION PUBLIQUES

(Page 10)
=====

Toute note inférieure à **6/20** est éliminatoire.

TRÈS IMPORTANT :

Le candidat traitera celui des cinq sujets ci-après qui correspond à l'option qu'il a choisie lors de son inscription au concours : CE CHOIX NE PEUT PAS ÊTRE MODIFIÉ.

Sous peine d'annulation de leur copie, les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif (nom, prénom, lieu, etc.) sur la partie réservée à la rédaction.

Les candidats ne peuvent quitter la salle moins d'une heure après le début des épreuves.

Tournez la page S.V.P.

DROIT DES AFFAIRES

L'utilisation de tout code (Code Civil, Code de Procédure Civile, etc...) ou document est interdite.

Les deux sujets doivent être traités obligatoirement.

1^{er} SUJET

Le bail commercial (un bail original (conditions et éléments constitutifs, renouvellement)).

2^{ème} SUJET

M. OMEGA est fabricant de cuisines à Versailles. Installé en 2004, il a investi un capital de 150 000 € pour créer son entreprise « Ma Cuisine ». Aujourd'hui, celle-ci compte six employés : 2 administratifs et 4 techniciens chargés de l'installation des cuisines. M. OMEGA assure pour sa part les actions commerciales et la conception des cuisines pour le compte de ses clients.

Depuis un mois, une autre entreprise « XL Cuisines » s'est installée à 300 mètres de son magasin et commercialise des éléments de cuisine importés d'Asie. M. BETHA, le gérant, crie haut et fort sa volonté d'anéantir l'activité de M. OMEGA par tous les moyens.

Très affecté, M. OMEGA vient vous trouver et souhaite recueillir votre avis :

❶ Le modèle « Azur », mis au point et commercialisé par M. OMEGA et qui est le modèle « phare » de la société, a été reproduit à l'identique par la société « XL Cuisines » qui l'a dénommé « Azur Plus » et le vend cent euros moins cher.

Comment ces agissements peuvent-ils être définis dans le cadre de la réglementation de la concurrence ?

❷ M. BETHA vient de lancer une campagne de publicité basée sur la comparaison des cuisines commercialisées par M. OMEGA et par « XL Cuisines » :

- « 5 éléments chez XL Cuisines = 1500 € = 3 éléments chez Ma Cuisine »
- « XL Cuisines : le cuisiniste qu'il vous faut »
- « Ma Cuisine : un boulanger devenu fabricant de cuisines »

- De quel type de publicité s'agit-il ? Ces pratiques sont-elles licites ?
- Quel terme désigne les manœuvres destinées à jeter le doute dans l'esprit du public sur un concurrent désigné ou sur ses produits ?

③ Une affiche a été apposée sur la vitrine de la société « XL Cuisines » qui fait la promotion d'un modèle dénommé « merisier ». Ce modèle est réalisé en pin, alors que tous ceux de M. OMEGA sont estampillés « merisier massif ». Son prix est inférieur de 50 % à celui de « Ma Cuisine ».

- A quelle notion ces manœuvres font-elles référence ?

④ Quels sont les fondements de l'action en concurrence déloyale ?

⑤ Quel tribunal est compétent pour connaître de l'action en concurrence déloyale :

- entre deux commerçants ?
- entre un non-commerçant et un commerçant ?

⑥ Qui peut introduire l'action en concurrence déloyale ? A quel type de sanction s'expose l'auteur d'un acte de concurrence déloyale ?